

**Council of Europe**  
**Conseil de l'Europe**



**Congress of Local and Regional Authorities of Europe**  
**Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe**

Strasbourg, le 30 août 1994  
FCGBUR13.1  
05022907941F

CG/Bur (1) 13

**BUREAU DU CONGRES**

**RAPPORT**  
**DE LA DELEGATION D'OBSERVATEURS (CPLRE)**  
**DU CONSEIL DE L'EUROPE**  
**AUX ELECTIONS LOCALES (ET REGIONALES) DE LETTONIE**  
**29 mai 1994**

---

## RAPPORT

### de la délégation d'observateurs (CPLRE) du Conseil de l'Europe

#### aux élections locales (et régionales) de Lettonie

29 mai 1994

#### **A. INTRODUCTION**

##### 1. Invitation

Le Président de l'Assemblée parlementaire a reçu de M. A. Kramins, président de la Commission électorale centrale de la République de Lettonie, une invitation à envoyer une délégation d'observateurs aux élections des pouvoirs locaux fixées au 29 mai 1994. M. Martínez y a répondu le 14 avril 1994, en précisant aux autorités lettones que l'Assemblée parlementaire n'envoyait d'observateurs qu'aux élections législatives mais que l'invitation avait été transmise au CPLRE.

##### 2. Composition de la délégation

Le Secrétariat du CPLRE n'a malheureusement été informé de cet échange épistolaire que le 10 mai 1994. Comme la date des élections locales lettones était proche de la date d'ouverture de la session constitutive du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, il était difficile de réunir une délégation de membres éminents du CPLRE.

La délégation a donc été composée comme suit:

- M. Follke SCHÖTT, représentant local élu du Conseil régional de Stockholm (Suède), nommé par M. Mollstedt, Président du CPLRE;
- M. Jean MEYLAN, représentant local élu de la ville de Lausanne (Suisse), Secrétaire général de la section suisse du CCRE;
- M. Holger PYNDT, Association danoise des pouvoirs locaux;
- M. Nicolas LEVRAT, Secrétariat du Conseil de l'Europe.

##### 3. Programme et organisation de la visite

La visite de la délégation a été organisée par la Commission électorale centrale. Les membres de la délégation tiennent à exprimer leurs remerciements pour l'efficacité de l'organisation. Tous les efforts ont été faits par leur hôte pour faciliter la mission d'observation et la délégation a joui d'une liberté totale de mouvement pour observer à son gré et sans ingérence le processus électoral.

Le programme de la visite fait l'objet de l'annexe 1.

4. Autres délégations d'observateurs

Les élections locales et régionales n'ont été suivies que par quelques observateurs internationaux. Outre le Conseil de l'Europe, le bureau des élections de la CSCE (dont le siège est à Varsovie) a envoyé un observateur le dimanche 29 mai à Daugavpils, qui compte une majorité de russophones parmi les non-citoyens ainsi qu'un grand nombre parmi les citoyens. Selon l'observateur de la CSCE, la procédure électorale n'a présenté aucune difficulté majeure dans cette zone.

La délégation estonienne (ministère des Pouvoirs locaux) n'a pas non plus relevé de difficultés concernant la procédure électorale.

Des observateurs individuels appartenant à des partis politiques suédois et danois étaient également présents. La délégation du CE n'a pas eu de contact avec eux après le scrutin; toutefois, aucun rapport négatif n'a été signalé.

Le président de la Commission électorale locale a informé la délégation que l'accès aux bureaux de vote avait été refusé aux soi-disant observateurs internationaux qui n'étaient pas dûment inscrits auprès de la Commission électorale centrale.

**B. INFORMATIONS SUR LA LETTONIE**

5. Informations générales

La République de Lettonie a recouvré son indépendance le 21 août 1991. C'est une démocratie parlementaire de 64 000 km<sup>2</sup> qui, d'après le recensement de 1989, compte au total 2 680 000 habitants (2 389 328 habitants dénombrés en 1994) dont 1 715 938 ont le statut de citoyen (voir ci-dessous paragraphe 7 pour plus de précisions).

Le pays est régi par une Constitution de 1922, rétablie le 21 août 1991, et entérinée par le nouveau parlement, le 6 juillet 1993.

Les dernières élections législatives remontent aux 5 et 6 juin 1993.

De grandes réformes législatives sont actuellement en cours. En matière d'autonomie locale, il faut encore adopter une loi fondamentale.

6. Situation politique

Les élections législatives ont eu lieu un an avant les élections locales, les 5 et 6 juin 1993. Les résultats de ces élections ont composé le paysage politique ci-après:

—	Coalition électorale la «Voie lettone»	32,38 % des suffrages	36 députés;
—	Parti pour l'indépendance de la Lettonie	13,35 %	15
—	Harmonie pour la Lettonie — Revitalisation de l'économie	11,99 %	13
—	Union des paysans	10,64 %	12
—	Egalité des droits	5,77 %	7
—	Coalition «Patrie et Liberté»	5,36 %	6
—	Association des Démocrates chrétiens lettons	5,01 %	6
—	Démocratie du Centre	4,76 %	5
			Total 100 députés

Pour être représenté au parlement, un parti doit obtenir au moins 4 % des suffrages. Les huit listes précitées sont représentées au parlement, sur les 23 listes qui étaient en lice.

Ces résultats électoraux ont conduit à la formation d'un gouvernement fondé sur une coalition de la «Voie lettone» et de l'Union des paysans (LZS). Sur l'échiquier politique, le gouvernement se situe au centre droit.

#### 7. La question de la citoyenneté

Aux termes de l'article 5 de la loi sur l'élection des conseils («Dome») municipal, régional et rural, le droit d'élire le conseil (Dome) est réservé aux citoyens lettons. Cette règle n'est pas rare en Europe où la plupart des pays n'accordent le droit de vote qu'à leurs citoyens; toutefois, en Lettonie, la question de la citoyenneté est très délicate. Au cours de son histoire récente, le pays a connu une déportation massive de populations autochtones tandis qu'un grand nombre d'immigrés se sont installés dans le pays.

Selon les chiffres les plus récents, la population recensée en Lettonie se compose comme suit:

Résidents déclarés: 2 389 328.

Citoyens lettons: 1 715 938 (72 %).

Il n'y a pas de lien direct entre la citoyenneté et l'appartenance à un groupe ethnique; il faut aussi prendre en compte les critères de résidence en vigueur dans le pays à diverses périodes de l'histoire lettone. Selon ces critères, 277 352 Russes (ethniques) sur les 709 952 Russes déclarés vivant en Lettonie jouissent des droits civiques. Il reste 432 600 membres de la minorité russe qui n'ont pas la citoyenneté lettone. Mais, selon ces

critères, quelques personnes d'origine ethnique lettone ne jouissent pas non plus des droits civiques. On compte également 86 714 citoyens de Lettonie qui n'appartiennent, ni à l'ethnie lettone, ni à l'ethnie russe.

Au niveau national, 28 % environ des résidents n'ont pas le statut de citoyen et ne sont donc pas habilités à participer aux élections locales. Le problème est beaucoup plus aigu dans les grandes villes où les minorités représentent parfois plus de la moitié de la population résidante. Dans des villes comme Jurmala ou Riga, 50 % environ des habitants ne jouissent pas des droits civiques. Dans des villes comme Ljepaja ou Daugavpils, les citoyens représentent respectivement 38 % et 25 % de la population résidante totale. Par contre en zones rurales, la majorité de la population résidante jouit du statut de citoyen.

Ces chiffres montrent clairement que la représentation des non-citoyens qui, dans certaines communes, constituent une part importante, voire la majorité de la population, est un problème très grave. Deux solutions sont envisagées. Premièrement, une nouvelle loi sur la citoyenneté (la loi en vigueur remonte à 1919 et n'a fait l'objet que de quelques amendements) est en cours d'élaboration et devrait être adoptée dans un avenir proche. Deuxièmement, il existe des dispositions prévoyant que les élus locaux instituent des organes consultatifs défendant les intérêts des non-citoyens dans les communes où ils représentent une part non négligeable de la population.

C'est pourquoi, même si le problème de la citoyenneté n'a pas été clairement réglé lors des élections locales, toutes les collectivités et forces politiques rencontrées par la délégation ont accepté la tenue de ces élections et n'ont pas contesté leur validité même lorsqu'elles revendiquaient une autre définition du droit de vote.

### C. ORGANISATION DES ELECTIONS

Ces élections locales et régionales ont été organisées en vertu de la loi sur les élections au *Dome* (nom traditionnel du conseil) municipal, régional et rural, adoptée par le parlement (Saiema), le 13 janvier 1994 et promulguée par le président, le 25 février 1994. Cette loi a été légèrement amendée par le parlement, le 17 février 1994.

#### 8. Ampleur des élections

Les élections ont eu lieu le 29 mai dans 26 régions, 76 villes petites et grandes et 492 communes rurales. Il s'agissait des premières élections locales libres depuis l'indépendance du pays en mai 1990 (voir paragraphe 5).

- 318 représentants ont été élus pour les 26 régions (18 régions ayant 11 représentants et 8 régions en ayant 15);
- 807 représentants ont été élus dans les 76 villes petites et grandes (7 villes ont élu 7 représentants, 33 villes 9 représentants, 29 villes 11 représentants, 2 grandes villes 11 représentants, 4 grandes villes 15 représentants et Riga, la capitale, 60 représentants);
- 3 646 représentants ont été élus dans 492 communes rurales (399 communes ayant 7 élus, 85 communes 9 élus et 8 communes 11 élus).

Au total, 4 771 représentants locaux et régionaux ont été élus le 29 mai 1994.

Les grandes villes et certaines villes moyennes ne font pas partie de la région. Les électeurs de ces villes n'ont voté qu'aux élections locales.

En matière de représentation, les principaux changements se sont produits dans la ville de Riga. Selon l'ancien système, l'administration locale de Riga s'exerçait à deux niveaux: six conseils de district et un conseil municipal. Avec le nouveau système, il ne subsiste qu'un seul niveau d'administration: un conseil municipal de 60 élus.

#### 9. Système électoral

Dans toutes les circonscriptions, les élections reposaient sur la **représentation proportionnelle**. Les électeurs pouvaient, soit opter pour une liste électorale, soit choisir autant de candidats individuels qu'il y avait de sièges à pourvoir dans leur circonscription. Le bulletin était déclaré nul si un électeur choisissait un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges à pourvoir ou s'il cochant à la fois le nom d'une liste et des candidats individuels sur le bulletin de vote.

#### 10. Droit de vote

Comme indiqué au paragraphe 7 ci-dessus, le droit de vote est réservé aux citoyens lettons, ces derniers devant avoir au moins 18 ans le jour du scrutin. Il existe aussi quelques restrictions liées à des décisions juridiques (incapacité civile légale, condamnés purgeant une peine de prison).

Les citoyens n'ont pas eu à s'inscrire sur les listes électorales avant les élections. Toute personne est habilitée à voter aux élections locales et, le cas échéant, régionales, soit dans sa circonscription de résidence (cette indication figure sur son passeport), soit dans la circonscription où elle détient des biens immobiliers.

Dans les villes disposant de plusieurs bureaux de vote, les citoyens peuvent voter dans le bureau de vote de leur choix; dans le cas de Riga qui dispose de 145 bureaux de vote, cette possibilité complique un peu l'organisation du scrutin (nombre de bulletins à comptabiliser dans chaque bureau de vote).

Etant donné l'absence de registre dans les bureaux de vote et la possibilité très souvent offerte aux électeurs de choisir le bureau de vote dans lequel ils veulent exercer leur droit, les autorités apposent un timbre spécial sur le passeport (page 14) pour identifier les citoyens ayant déjà voté.

#### 11. Inscription des candidats

L'article 8 de la loi électorale prévoit que les citoyens qui ont atteint l'âge de 21 ans le jour des élections et qui sont inscrits sur le territoire de la circonscription correspondante depuis au moins douze mois à la date de l'élection sont éligibles au conseil local ou régional. L'article 9 énumère les cas d'inéligibilité qui, outre les motifs habituels liés aux décisions

juridiques, disqualifient tout employé ou ancien employé des services secrets ou d'une armée étrangère, l'ex-URSS étant tout spécialement visée. Cet article disqualifie aussi ceux qui ne maîtrisent pas la langue officielle au plus haut niveau (niveau universitaire).

Les listes de candidats sont soumises, soit par des organisations politiques reconnues, soit, dans le cas des conseils ruraux et municipaux, par des associations d'électeurs (associations *ad hoc*). Une liste doit être soutenue par au moins vingt électeurs de la circonscription concernée pour les communes rurales et par au moins cinquante électeurs pour les élections municipales ou régionales. Une caution de 100 Lats (200 \$ US) doit être déposée pour chaque liste. Cette somme est remboursée si au moins un candidat de la liste est élu.

A l'échelon national, plus de 1 800 listes ont été enregistrées, regroupant quelque 12 000 candidats, soit un rapport de moins de trois candidats par siège. Ce chiffre recouvre, toutefois, des réalités très différentes. Dans la ville de Ventspils, une seule liste a été enregistrée tandis que dans la ville de Riga, on a dénombré 559 candidats se présentant sur seize listes, soit un rapport de presque dix candidats par siège.

Dans l'ensemble, l'enregistrement des listes n'a pas soulevé de gros problèmes. Quelques listes ont été rejetées à cause de fausses signatures ou de signatures de non-votants dans la circonscription concernée. Une affaire de fausses signatures sur une liste du parti socialiste a été tranchée par un juge qui n'avait pas reçu les pouvoirs nécessaires du parlement au moment du jugement. Un recours est toujours en instance dans cette affaire; le verdict du recours pourrait entraîner l'organisation de nouvelles élections. Du fait également de listes invalidées, deux circonscriptions (une commune rurale (Burte) et la ville de Durve) se sont retrouvées sans une seule liste comportant un nombre de candidats égal au nombre de sièges. Les élections complémentaires pour ces deux circonscriptions sont déjà fixées au 28 août.

## 12. Organisation administrative

### a. Commissions électorales

Toute l'organisation électorale est placée sous le contrôle de la Commission électorale centrale, organe indépendant nommé par le parlement. Cette commission est responsable en dernier ressort du déroulement du scrutin et de la publication des résultats (excepté dans les cas où un recours devant les tribunaux est prévu par la loi). Toutefois, le système est très décentralisé et de nombreuses responsabilités sont confiées aux commissions électorales locales.

Ces commissions électorales locales sont nommées par le conseil local (régional) de chaque circonscription. Environ 10 000 personnes travaillent pour les commissions électorales dans tout le pays.

La délégation a exprimé la crainte que le mode de désignation des commissions électorales locales n'assure pas une représentation suffisante des intérêts des minorités (politiques) de certaines circonscriptions; les observations faites le jour des élections ont montré que ces inquiétudes étaient sans fondement. En outre, la délégation a été surprise du grand nombre de citoyens participant à l'organisation du scrutin. C'est, cependant, un bon

moyen de stimuler l'intérêt des citoyens pour la vie politique à l'échelon local. Les observations faites dans les bureaux de vote (voir paragraphe 16 ci-après) ont permis de constater que ces commissions accomplissaient leurs tâches avec efficacité.

b. Bulletins de vote

En raison du type de scrutin — à savoir la proportionnelle qui permet à l'électeur de choisir la liste d'un parti ou des candidats individuels inscrits sur différentes listes — la Commission électorale centrale a été amenée à décider de proposer un seul bulletin de vote portant les noms de tous les candidats. Dans la plupart des cas, cette solution n'a soulevé aucune difficulté particulière. A Riga, cependant, où 559 candidats répartis sur seize listes devaient figurer sur le même bulletin de vote, ce dernier s'est présenté sous la forme d'une feuille de 90 cm sur 140 cm, imprimée en petits caractères et les électeurs ont eu du mal à la déplier dans l'isoloir. En outre, la lecture des petits caractères n'était pas aisée pour les électeurs âgés, et le fait que les cases près des noms de listes et celles près des noms de candidats étaient de la même taille pouvait engendrer une certaine confusion chez l'électeur (entraînant l'invalidation du bulletin). C'est surtout pour empêcher la fraude (électeurs introduisant plusieurs bulletins de vote dans l'urne) que la solution d'un seul bulletin de vote regroupant toutes les listes a été retenue.

D'après les résultats de Riga, il n'y a pas eu un trop grand nombre de bulletins de vote nuls; les observateurs suggèrent néanmoins qu'un type de bulletin plus pratique soit envisagé pour les futures élections.

13. Dispositions concernant le dépouillement et la publication des résultats

Chaque commission électorale locale devait compter sur place les suffrages exprimés dans son bureau de vote. Les résultats ont ensuite été transmis aux commissions électorales régionales qui, à leur tour, les ont communiqués à la Commission électorale centrale.

L'opération s'est déroulée sans heurt et assez rapidement.

**D. VISITE DE LA DELEGATION D'OBSERVATEURS**

La délégation d'observateurs du CPLRE était présente les 28 et 29 mai. Le samedi 29 mai a été consacré aux réunions avec les représentants des partis politiques, de la Commission électorale centrale et des élus locaux, membres des associations de pouvoirs locaux.

Le jour du scrutin, le 29 mai, la délégation s'est divisée en deux groupes. L'un a visité la région nord du pays (les régions de Sigulda, Cesis, Valmiera, Rujiena et Salacgriva), tandis que l'autre est resté à Riga et Jurmala. Au total, la délégation a visité 31 bureaux de vote. A Riga, elle s'est rendue dans deux bureaux de vote au moment de l'ouverture, et dans trois autres bureaux de vote au moment de la fermeture et du dépouillement. Le dimanche 29 au soir, elle s'est rendue dans les locaux de la Commission électorale de Riga (qui centralise les résultats des 145 bureaux de vote de Riga) et dans ceux de la Commission électorale centrale.

#### 14. Réunion avec les représentants des partis politiques

La délégation a rencontré les représentants des partis politiques qui ont des députés au parlement national. Une large invitation a été lancée aux huit partis composant le parlement. Toutefois, seuls quatre d'entre eux étaient présents à la réunion. Il s'agissait du Parti démocratique, de la «Voie lettone», du Parti de l'égalité des droits et du Parti «Patrie et Liberté».

Ces quatre partis ne représentent qu'une minorité des forces politiques qui étaient en lice pour ces élections locales et régionales, car un très grand nombre de candidats étaient inscrits sur des listes d'associations d'électeurs plutôt que sur les listes des partis politiques.

La délégation a observé qu'en général la campagne politique avait été très discrète, voire inexistante. Le représentant de la «Voie lettone» (principal parti de la coalition au pouvoir) a considéré comme très positif que la campagne se soit déroulée très dignement sans «déballage de linge sale», comme c'était le cas avant les élections législatives. Il a reconnu qu'en général, son parti avait sous-estimé l'importance de ces élections et était resté en retrait au cours de la campagne politique.

Les représentants du Parti «Patrie et Liberté», le parti le plus à droite, et du Parti «Egalité des droits», le parti le plus à gauche réclamant l'égalité des droits civiques pour les Lettons et les Russes, avaient un programme sur la citoyenneté et le droit de vote. La délégation a, toutefois, relevé que, malgré ses revendications concernant le droit de vote, le représentant du Parti «Egalité des droits» ne contestait pas la légalité et la validité de ces élections, organisées selon la loi du 26 janvier 1994.

Dans l'ensemble, tous les partis ont admis que la loi prévoyait des garanties suffisantes pour que les élections soient équitables et démocratiques, et aucun ne prévoyait de difficulté majeure.

#### 15. Réunion avec les représentants des pouvoirs locaux

L'Union des associations de pouvoirs locaux regroupe plusieurs associations représentant les intérêts de divers types de collectivités locales et régionales. La délégation a rencontré six représentants de ces collectivités, tous titulaires d'un mandat électoral au niveau local ou régional. Selon la nouvelle loi électorale, l'une de ces personnes, une femme, ne jouissait pas des droits civiques et n'avait donc pas le droit de vote, sans parler de celui de briguer un mandat. Elle s'intéressait à la campagne politique dans son district rural, mais, apparemment, acceptaient le fait qu'elle ne puisse pas participer au vote. Il est, cependant, difficile de dire si un tel comportement est représentatif des non-citoyens de Lettonie.

Quant aux enjeux de la campagne politique, ils étaient très clairement liés à la situation économique difficile des pouvoirs locaux en Lettonie. Les partis politiques nationaux soutenaient des listes dans la plupart des grandes collectivités locales, mais le cadre politique des listes comptait moins, semble-t-il que la personnalité du candidat. Dans les communes rurales, la plupart des listes étaient présentées par des associations d'électeurs plutôt que par des partis politiques.

Les représentants des grandes villes se sont inquiétés de ce qu'une partie importante de la population de leur circonscription n'ait pas le droit de vote. Ils étudiaient déjà les moyens de permettre à la population n'ayant pas participé à l'élection du conseil municipal de jouir d'une certaine représentation pour la prise de décisions au niveau local.

A l'échelon régional, toutes les listes de candidats étaient présentées par des partis politiques. Dans les 26 régions, on comptait de une à sept liste selon le cas. Les chaînes de télévision locales ont été largement mises à contribution pour la campagne électorale régionale.

#### 16. Organisation des bureaux de vote

Les bureaux de vote étaient ouverts le dimanche 29 mai de 8 heures à 20 heures. Le jour du scrutin, la délégation a été favorablement impressionnée par l'atmosphère de solennité qui régnait dans tous les bureaux de vote visités. Les commissions électorales avaient manifestement reçu des instructions claires et précises (une brochure avait été éditée par la Commission électorale centrale et les présidents des commissions électorales avaient eu deux réunions d'information avec la Commission électorale régionale avant les élections) et les appliquaient scrupuleusement. Une place avait, toutefois, été laissée à l'initiative locale et, dans les communes rurales, les bureaux de vote étaient toujours joliment décorés de fleurs. Dans l'ensemble, les commissions électorales se sont efforcées de créer une ambiance chaleureuse et plusieurs présidents ont demandé à la délégation si leur bureau de vote paraissait aussi attrayant que les autres et s'il était aussi bien organisé.

La délégation a été frappée par la majorité de femmes présentes au sein des commissions électorales locales (80 % en moyenne dans les bureaux visités).

Quant au scrutin, il a toujours été organisé de manière à permettre aux électeurs d'accomplir leur devoir de manière aussi simple et claire que possible. Tous les membres des commissions électorales savaient ce qu'ils avaient à faire et la délégation n'a observé aucune confusion.

Dans les isoloirs étaient accrochées des affiches expliquant, exemples à l'appui, comment remplir un bulletin de vote, pour s'assurer que les électeurs remplissent leur bulletin correctement. Ces exemples employaient de faux noms de parti (partis A, B, ...) et de faux noms de candidats, de manière à ne pas influencer le choix des électeurs.

Les isoloirs se sont avérés trop petits dans la majorité des bureaux de vote de Riga, étant donné la dimension du bulletin de vote. A certaines heures d'affluence, les électeurs ont rempli leur bulletin de vote sur des tables installées en dehors des isoloirs. Les présidents des commissions électorales ont toujours toléré cette pratique, et aussi que des membres d'une même famille entrent ensemble dans l'isoloir.

Selon la loi électorale, les personnes âgées ou handicapées ont le droit d'être assistées d'une personne de leur choix dans l'isoloir, à condition que cette personne soit un citoyen letton et non un membre de la Commission électorale.

La plupart du temps, l'accès aux bureaux de vote était contrôlé par des civils, des agents de police ou des militaires (selon les zones), qui vérifiaient les passeports, ne laissant entrer que ceux qui avaient le droit de vote (ressortissants lettons n'ayant pas encore voté). Ce contrôle a donné lieu à quelques incidents, certaines personnes ayant oublié leur passeport ou n'étant pas inscrites dans la circonscription où elles se présentaient. D'autres se sont plaintes d'avoir renvoyé leur ancien passeport soviétique aux autorités et de n'avoir toujours pas reçu leur nouveau passeport letton. Ces personnes ont été refoulées mais ces cas sont restés très rares. Dans certains bureaux de vote, les citoyens russes ont été autorisés à entrer pour accompagner des électeurs mais dans d'autres, ils ont été refoulés.

Dans l'ensemble, la sécurité dans les bureaux de vote et aux alentours a été apparemment bien assurée. L'un des bureaux de vote de Riga a dû être fermé à cause d'une alerte à la bombe mais il s'agissait d'une fausse alerte et le scrutin a pu reprendre deux heures plus tard.

Toutes les listes en compétition pouvaient envoyer des observateurs en permanence dans les bureaux de vote. Peu d'entre elles en ont profité. Les observateurs que nous avons rencontrés avaient l'intention de passer toute la journée au bureau de vote. Aucun d'eux n'a formulé de doléances ou de critiques à la délégation. Dans certains bureaux de vote, le président a dû rappeler à l'ordre des observateurs. Un observateur, par exemple, est entré à plusieurs reprises dans l'isoloir pour «conseiller» des électeurs. Après l'avoir prié sans succès de cesser, la Commission électorale l'a fait expulser du bureau de vote. La délégation a relevé que certains observateurs portaient un insigne indiquant clairement à quel parti ils appartenaient. La délégation conseille d'interdire explicitement aux observateurs d'arborer de tels insignes dans les bureaux de vote. Mieux vaudrait leur donner un badge d'identification officiel. Hormis ces observations ponctuelles, la délégation estime que tous les bureaux de vote visités étaient remarquablement bien organisés et que la Commission électorale a bien aidé les électeurs à voter et à exprimer démocratiquement leur choix.

#### 17. Entretien avec des électeurs et des non-citoyens

Les électeurs interrogés après avoir voté n'avaient pas peur de donner leurs impressions. La procédure électorale ne leur avait posé aucune difficulté particulière, car des annonces officielles à la télévision, à la radio et dans les journaux leur avaient fourni les informations nécessaires.

Même dans la ville de Riga où les bulletins de vote étaient très grands et où certains représentants de parti avaient craint une certaine confusion, les électeurs n'ont pas rencontré de problème. Plusieurs des personnes interrogées ont préféré s'exprimer en russe et les interprètes ont diligemment accepté d'employer le russe. Ces personnes n'ont eu aucun mal à comprendre les instructions qui n'étaient pourtant imprimées qu'en letton.

Dans plusieurs cas, il y avait, au sein d'une même famille, des citoyens et des non-citoyens. Ils étaient venus ensemble au bureau de vote et semblaient tous comprendre la situation, estimant qu'il s'agissait d'une période transitoire nécessaire. Les non-citoyens n'ont pas exprimé de ressentiment et ont déclaré qu'ils considéreraient comme valide le résultat des élections désignant l'administration de leur collectivité locale.

#### 18. Emploi de la langue russe

Comme nous l'avons déjà indiqué, les informations officielles sur les élections locales et régionales n'étaient fournies qu'en letton. Un nombre appréciable de résidents, dont des citoyens, préfèrent toujours employer le russe. Ils n'ont cependant pas eu de difficultés à comprendre les explications.

En outre, nous avons relevé des cas où le président de Commission électorale répondait aux demandes d'explication des électeurs en russe. La délégation a demandé à la plupart des commissions électorales rencontrées si elles étaient prêtes à donner des informations aux électeurs en russe. Elles ont toutes répondu par l'affirmative.

La délégation comprend et respecte les raisons qui portent les autorités à n'employer que la langue nationale dans les publications officielles mais se félicite de la souplesse des membres des commissions électorales locales qui ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour s'assurer que les citoyens votent en toute connaissance de cause.

#### 19. Fermeture des bureaux de vote et dépouillement

La délégation a assisté à la clôture du scrutin et au dépouillement dans trois bureaux de vote. Elle n'a relevé aucune difficulté imprévue. Dans la ville de Riga, la dimension excessive des bulletins de vote a rendu le dépouillement matériellement difficile.

La crainte qu'un grand nombre de bulletins ne soient nuls à cause d'une éventuelle confusion des électeurs concernant le nombre de cases qu'ils étaient autorisés à cocher, s'est avérée sans fondement. Un certain nombre de bulletins a été invalidé (1 à 2 % à Riga), lors de la première phase du dépouillement. Les présidents des commissions électorales ont suivi scrupuleusement les instructions écrites lorsqu'ils ont dû se déterminer sur la validité des bulletins de vote. Dans certains cas, toutefois, des bulletins ont été considérés comme nuls (ils n'étaient pas remplis correctement) bien que l'électeur ait exprimé clairement sa volonté: il avait choisi une liste en cochant la case correspondante, plus tous les candidats sur la liste. Le bulletin a été jugé nul à cause du choix à la fois d'une liste et de candidats. Pourtant, dans ce cas particulier, l'intention de l'électeur était claire.

La sécurité a été constamment garantie par la présence de forces de police.

Dans l'ensemble, le dépouillement s'est terminé assez tôt dans la soirée et aucun problème majeur n'a été signalé.

#### 20. Résultats des élections

Le président de la Commission électorale locale a été chargé d'apporter les résultats et les bulletins de vote à la Commission électorale régionale. Ce transfert s'est effectué dans des véhicules spéciaux escortés par la police. On n'a signalé aucun cas de menace contre la sécurité.

La Commission électorale régionale a rassemblé les résultats et les a transmis à la Commission électorale centrale. L'opération s'est faite assez rapidement.

Le **taux de participation** des électeurs a été plus faible que prévu, la moyenne nationale étant de 58,5 %; dans les zones rurales, le taux moyen était supérieur, soit 61,9 %, tandis que dans les grandes villes, il était inférieur, soit 53 %. Le plus faible taux de participation a été observé à Jelgava où l'on a enregistré seulement 46,3 % de votants. C'est la seule circonscription où moins de 50 % des électeurs inscrits se soient présentés au bureau de vote. Daugapils (ville comptant une majorité de résidents d'origine russe) a enregistré le taux de participation le plus élevé, soit 78,7 %. La délégation observe que la participation a été supérieure dans les zones à forte population russe.

Pour ce qui est des résultats politiques des élections, ...

#### 21. Conférence de presse

La délégation a donné, le lundi matin, une conférence de presse à laquelle ont assisté une quinzaine de journalistes, représentant la presse nationale et internationale. Trois stations de radio ainsi que la télévision nationale étaient également présentes. La délégation leur a fait part de son impression favorable concernant les élections. Un communiqué de presse fait l'objet de l'annexe 2.

### E. CONCLUSIONS

La délégation estime que les élections locales se sont déroulées librement et équitablement et qu'elles ont permis aux citoyens lettons d'élire démocratiquement leurs représentants locaux et régionaux. Ces élections constituent une étape vers l'instauration d'une démocratie locale forte en Lettonie. La délégation estime que, même s'ils tirent leur légitimité politique des seuls citoyens lettons, les nouveaux élus s'efforceront de défendre au mieux les intérêts de l'ensemble de la population résidente.

#### Annexes:

1. Programme de la mission d'observation
2. Communiqué de presse



## Lettonie : des élections locales correctes et démocratiques

STRASBOURG, 31.05.94 - "Les premières élections locales [en Lettonie] ont été correctes et démocratiques. Les résultats reflètent la volonté des citoyens lettons, conformément à la loi électorale", a déclaré Follke SCHÖTT, Chef de la délégation du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux (CPLRE) du CONSEIL DE L'EUROPE.

Le dimanche 29 mai, les quatre membres de la délégation ont observé les premières élections locales en Lettonie depuis la restauration de l'indépendance nationale en 1991.

Ils ont observé quelque 32 bureaux de vote à Riga et dans différentes parties du pays, y compris des régions peuplées majoritairement de russophones citoyens et non-citoyens. En interrogeant des votants russophones, ils n'ont perçu chez eux aucune difficulté pour choisir librement leurs représentants locaux. Dans les bureaux de vote visités, les commissions électorales ont donné, sur demande, des explications orales en langue russe.

Avant les élections, la délégation du Conseil de l'Europe s'est entretenue avec les représentants de la plupart des partis politiques, des diverses associations de pouvoirs locaux, des médias ainsi qu'avec tous les membres de la Commission électorale centrale. Elle en a retenu l'impression que l'organisation de la campagne a donné des conditions équitables à tous les partis politiques.

Le jour du vote, la délégation a noté l'atmosphère de confiance et une impression de célébration solennelle de la part des votants, révélant l'excellente préparation et l'application intelligente des règlements détaillés par chaque Commission électorale.

La délégation soumettra un rapport comprenant des observations plus complètes sur cet événement aux organes compétents du Conseil de l'Europe.

### Membres de la délégation

- Follke SCHÖTT (Suède)
- Jean MEYLAN (Suisse)
- Holger PYNDT (Danemark)
- Nicolas LEVRAT (Secrétariat du Conseil de l'Europe).